

**DÉCISION N°237-2024
IMPRESSION DE LA SAISON CULTURELLE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),**

**Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date
du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,**

**Considérant la nécessité de faire imprimer la saison culturelle, au format A5/12 pages pour
tous les habitants du territoire de Forez-Est, à 36 500 exemplaires,**

**Considérant la proposition financière ci-annexée de Xtremecom – ZA Les Places – 42110
CIVENS, d'un montant de 4 720,00 € HT, soit 5 664,00 € TTC,**

**Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est
autorisé à signer n'est pas dépassé,**

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de Xtremecom – ZA Les Places – 42110 CIVENS, d'un
montant de 4 720,00 € HT soit 5 664,00 € TTC et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 28/11/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Haut Larue BP13
42110 FEURS